



“Il n'est nullement question de faire gouverner la société par les femmes mais bien de savoir si elle ne serait pas mieux gouvernée par les hommes et par les femmes.”

John STUART MILL

Une association pour
ré-agir au féminin

La laïcité : une force et un bouclier pour les femmes

13 octobre 2014 - Mairie du 6^{ème} arrondissement, Lyon
4ème quinzaine de l'égalité femmes-hommes, Région Rhône-Alpes

Droits sexuels et reproductifs : les responsables du blocage au niveau international

Annie Sugier - Présidente de la Ligue du Droit International des Femmes, vice-présidente de la CLEF

1. La contestation de l'universalité : un tournant géopolitique

Parler de laïcité, c'est parler d'égalité et d'universalité. Les interventions qui ont précédé la mienne au cours de cette conférence ont largement souligné ce point.

Malheureusement la notion d'universalité des droits est aujourd'hui contestée sous prétexte qu'elle exprimerait une vision occidentale de la société. En fait cet argument n'est d'actualité que depuis qu'il s'agit de reconnaître ces droits aux femmes, quelles que soient les cultures et les religions

Dans les années 60 les militants de la lutte contre le colonialisme, l'apartheid ou la discrimination raciale, n'ont pas hésité à brandir la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) en tant qu'outil de dénonciation de l'oppression exercée par les hommes blancs contre des peuples qu'ils avaient soumis. Ce n'est qu'une fois ces luttes couronnées de succès ; lorsqu'il est apparu que cet outil pouvait aussi servir à lutter contre le système patriarcal, que les militants en question, arrivés au pouvoir, ont eu des doutes quant à la légitimité de la DUDH et qu'ils ont inventé le concept de « **relativisme culturel** ».

Lorsqu'au début de la décennie 80 Simone de Beauvoir annonce dans le journal le Monde, la création de la Ligue du Droit International des Femmes c'est justement pour dénoncer une vision relativiste du droit des femmes. Cette décision se situe à un tournant géopolitique, celui de la « *révolution islamique* » d'Iran, qui impose, dès son origine, une régression drastique au droit des femmes sous couvert de leur rendre une dignité perdue. Le modèle de société prôné par Téhéran est présenté comme une alternative positive au modèle occidental matérialiste.

La soi-disant « révolution » iranienne, et l'implosion de l'URSS signent le retour en force du religieux. Ce sont les femmes qui vont en subir les conséquences.

Le corps des femmes est en effet au centre des préoccupations voire de l'obsession des religieux quels qu'ils soient. Cela va de la prescription de l'invisibilité du corps féminin dans l'espace public, en passant par les stéréotypes sur la complémentarité des fonctions sociales femmes/hommes, jusqu'au refus de tout contrôle par les femmes de leur propre fécondité.

Ce dernier point est essentiel. Ce n'est pas un hasard si la deuxième vague féministe, celle des années 70, a concentré ses premières revendications sur le droit à une maternité libre et à l'avortement

2. Un processus qui se présentait bien.

C'est en 1956 qu'est découverte la pilule. Elle commencera à être commercialisée au début des années 60. En France, il faudra attendre 1967. Les mœurs également se libéralisent, mai 68 n'est plus loin .

Les Nations- Unies se font l'écho de ces progrès. En 1968, lors de la conférence internationale des droits de l'homme à Téhéran, il sera précisé que la planification des naissances est une liberté des couples. En 1974, à Bucarest, lors de la conférence internationale sur Population et Développement, ce droit est reconnu aux individus. Autre moment clé : le vote en 1979 de la Convention pour l'Élimination des Discriminations à l'encontre des Femmes (CEDAW ou CEDEF,) , un outil majeur pour la promotion du droit universel des femmes, qui inclut dans ses articles 10 et 12 la planification des naissances.

Près de quinze ans plus tard, les esprits sont mûrs pour aller plus loin en matière de « *droits sexuels et reproductifs* » avec l'organisation d'une troisième conférence internationale des Nations Unies sur Population et Développement qui se tiendra au Caire en septembre 1994. Le rendez-vous se présente sous les meilleurs auspices car, pour la première fois, les organisateurs ont prévu un groupe de travail « *femmes et population* ».

Or ce processus sera stoppé suite aux manœuvres du Vatican qui n'hésitera pas à conclure des alliances tous azimuts non seulement avec des pays sous influence catholique, mais aussi avec des dictatures islamistes.

3. Une stratégie malhonnête et payante

Il faut se rappeler qu'en 1963, au moment de Vatican II, sous l'impulsion du pape réformateur Jean XXIII, une commission pontificale pour « *l'étude de la population, de la famille et de la natalité* », est mise en place. Sa composition va évoluer au cours du temps et ses positions également, à telle enseigne qu'elle débouche en 1965 sur un texte relativement positif à l'égard de la contraception.

Mais en 1968 le pape Paul VI reprend la main en réaffirmant la doctrine catholique à travers l'encyclique « *Humanae Vitae* » :

« est absolument à exclure, comme moyen licite de régulation des naissances, l'interruption directe du processus de génération déjà engagé, et surtout l'avortement directement voulu et procuré, même pour des raisons thérapeutiques ».

En 2008, Benoît XVI réaffirmera cette position de l'Église.

Ce qu'on ignore souvent c'est que le cardinal polonais Karol Wojtyła, futur pape Jean-Paul II, a joué un rôle déterminant dans la publication d'*Humanae Vitae*. Une fois élu, toujours aussi obsédé par cette question, il interviendra avant, pendant et après la conférence du Caire, pour empêcher toute idée de progrès du droit des femmes, jouant de son aura internationale.

Thierry Meyssan (réseau Voltaire) qui a mené une enquête poussée sur le sujet décrit avec précision la stratégie en trois temps développée par le pape polonais.

Dans un premier temps il a recours au lobbying religieux classique (lettre aux familles, lettre autographe aux chefs d'État du monde entier et au secrétaire général de l'ONU, réception au Vatican de la présidente de la conférence, Nafis Sadik.). Passant ensuite à la vitesse supérieure il utilise la diplomatie vaticane et les structures locales de l'Église,

(convocation des 151 ambassadeurs auprès du Saint Siège, mobilisation de synodes des évêques régionaux, interventions des députés démocrates chrétiens au sein du Conseil de l'Europe, interdiction de toute résistance au sein de l'Église, réception au Vatican du président Clinton).

La troisième étape sera la plus efficace. Il s'agira de dénoncer « *un vaste réseau international d'organisations bien pourvues financièrement qui visent à la réduction de la population* », laissant entendre que les associations de planning familial sont à la solde des fabricants de contraceptifs et que les États-Unis veulent imposer une réduction de la population des pays du Tiers Monde pour les empêcher de se développer. Al Gore, alors vice-président des États-Unis, est accusé d'être l'instigateur de cette « *conspiration contre l'humanité* ». Ne laissant rien au hasard, le Vatican conclut des alliances que l'on pourrait croire contre nature, avec des pays islamistes ou de tradition musulmane (Arabie Saoudite, Soudan, Iran, Libye, Irak... avec également l'université Al Azhar du Caire, la Ligue Arabe...

Lorsque s'ouvre la conférence, on assiste à une obstruction systématique de la part du Vatican et des ses alliés. Pour tenter de débloquer la conférence, une négociation bilatérale aura lieu entre le représentant du Vatican et le vice-président Al Gore.

Cette rencontre débouchera sur un « compromis » qui tient en trois points principaux (1) l'avortement ne peut être une méthode de planning familial (2) toute législation sur l'avortement relève de la compétence des États (3) les gouvernements doivent prendre toutes les mesures utiles à la prévention de l'avortement. Concrètement cela signifie que l'accès à l'avortement n'est pas un droit fondamental !

Le chapitre II (principes) de la déclaration du Caire révèle sans ambiguïté aucune le résultat du lobbying forcené du Vatican : « ***La mise en œuvre des recommandations figurant dans le programme d'action est un droit souverain que chaque pays exerce de manière compatible avec ses lois nationales et ses priorités en matière de développement, en respectant pleinement les diverses religions(...)*** ».

4. Conséquences du Caire et suites lors du « Caire+20 ».

Les responsables politiques devraient lire le dossier intitulé « *Les avortements à risque : du déni à l'action* », établi par Médecins du monde avec pour objectif de « *s'engager au Caire+20 pour un meilleur accès à la contraception et l'avortement sûr et légal* ». Ce dossier présente des chiffres hallucinants révélant l'étendue de souffrances imposées aux femmes du fait de l'échec de la conférence du Caire en 1994 :

Chaque année, on dénombre 80 millions de grossesses non désirées. Parmi les femmes se trouvant dans cette situation, 40 millions recourent à l'avortement, dont 22 millions dans des conditions à risque. 50.000 femmes meurent chaque année des suites de ces avortements soit 13 % de la mortalité maternelle. Parmi les femmes qui survivent, plusieurs millions sont handicapées à vie. Presque la moitié des femmes concernées sont très jeunes voire adolescentes et souvent mariées de force ou objet de violences sexuelles.

Au total sur une période de 20 ans, 1 millions de femmes sont donc mortes du fait de l'entêtement d'un pape qui vient d'être déclaré Saint de l'Église !

Cette responsabilité est partagée par les Nations-Unies et les gouvernements concernés. La pénalisation de l'avortement constitue une violence d'Etat à l'encontre les femmes.

L'actualité ne nous rend pas optimistes : en effet, lors de la conférence du « Caire +20 » à New York en avril 2014 : « *une alliance de gouvernements conservateurs a empêché toute avancée significative en matière d'avortement et de droits des jeunes, malgré la volonté de nombreux pays, du Nord et du Sud, de se saisir de ces questions. Elle s'est ainsi opposée à la proposition qui visait à encourager les gouvernements à éliminer les obstacles juridiques et politiques qui empêchent l'accès à un avortement sécurisé. La résolution finale se contente d'appeler les états à former et équiper les prestataires de service de santé afin de s'assurer que, dans les circonstances où il n'est pas interdit par la loi, l'avortement soit sûr et accessible* » (communiqué commun de Médecins du Monde , du Planning Familial et d'Équilibre et Population)..

Ainsi, le compromis imposé par le pape polonais avec l'appui des pays islamistes prévaut toujours.

Le signal d'alerte lancé en octobre 2011, par le rapporteur spécial auprès du Conseil des droits de l'homme préconisant la dépénalisation universelle de l'avortement au regard des risques encourus par les femmes, n'aura servi à rien.

5. Et L'Europe ?

Les « *droits sexuels et reproductifs* » ne sont pas même mentionnés dans la toute nouvelle **Charte des Droits Fondamentaux de l'UE**, solennellement approuvée par le Conseil, le Parlement et la Commission en décembre 2007 et intégrée en 2009 dans le Traité de Lisbonne, donc bénéficiant d'un statut d'acte juridiquement contraignant. Selon le Traité de

Fonctionnement de l'UE, les questions de santé (article 168) relèvent de la responsabilité des États Membres.

Inutile de se tourner vers le Conseil de l'Europe, instance plus large que l'UE, et dont la **Convention européenne des droits fondamentaux** date de 1950, à un moment où ce sujet n'était pas à l'ordre du jour. (pour mémoire, le Traité de Lisbonne prévoit que l'UE adhère aussi à cette Convention).

Pourtant en 2002, le Parlement Européen et le Conseil de l'Europe avaient demandé la légalisation de l'avortement. Pourtant en 2005 le Conseil de l'Europe publiait une résolution sur « *femmes et religions en Europe* » (résolution 1464) exhortant les États à ne pas bafouer les droits des femmes sous des prétextes religieux..

Ce qui n'a pas empêché en 2013 le PE de rejeter le rapport Estrela préconisant la dépénalisation de l'avortement.

6. Pour aller plus loin

Dans les années 70, nous l'avons rappelé, les militantes du MLF s'étaient fixé comme priorité le droit à l'avortement. Ce combat n'est pas encore gagné au niveau international

Notre priorité doit être l'Union Européenne afin de pouvoir peser aux NU.

Le gouvernement espagnol a reculé devant la virulence de nos réaction et la solidarité internationale féministe et laïque. Les instances internationales ne reculeront que face à une Europe unie et laïque.
